



bellengreville  
Vill. les dunes.

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT 2026-045  
Portant interdiction permanente de stationnement sur la  
raquette de retournement située  
Rue Léonard Gille  
Sur le territoire de BELLENGREVILLE  
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

*Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 du code de la route,*

*Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité de circulation sur les voies communales,*

*Considérant que la raquette de retournement située rue Léonard Gille doit être maintenue libre de tout stationnement afin de permettre les manœuvres des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets et des autres usagers,*

*Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,*

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit de façon permanente sur la raquette de retournement située au bout de la rue Léonard Gille à Bellengreville en agglomération.

**Article 2 :** Cette interdiction est matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une verbalisation conformément aux dispositions du Code de la Route et, le cas échéant, d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté sont entrées en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- M. le Responsable des Services Techniques,

Ainsi que toute personne habilitée à constater les infractions au Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à BELLENGREVILLE,  
Le 12/06/2026

Le Maire,  
**Dominique PIAT**  
Chevalier dans l'ordre national du mérite

